



Le Département de l'Isère vient en aide aux associations qui ont pu être confrontées à des **difficultés budgétaires générées par la crise sanitaire du COVID 19**.

Les structures éligibles sont toutes les associations du département dont l'**équilibre financier** est **fragilisé** par les conséquences du COVID 19.

L'association doit justifier :

- d'une perte de recettes fragilisant son équilibre financier

(annulation d'événements, non réalisation de prestations...)

et/ou

- d'une augmentation de dépenses liée à un surcroît d'activité

(achat de matériel de protection non budgété, mobilisation de moyens spécifiques...)

Dès aujourd'hui, l'association peut déposer une **demande d'aide exceptionnelle** avec le **formulaire mis en ligne** sur le site du Département : **<https://www.isere.fr/>**

Il est à compléter et à retourner au Département, par voie électronique ou postale, accompagné des pièces justificatives sollicitées.

